

PREMIERE ANNEE D'APPLICATION DE L'ARTICLE 225 DE LA LOI GRENELLE 2

BILAN ET PERSPECTIVES

Patrick Jolivet
Administrateur d'OREE

Vendredi 11 octobre 2013



REPORTING EXTRA-FINANCIER

PREMIERE ANNEE
D'APPLICATION DE L'ARTICLE
225 DE LA LOI GRENELLE 2

Bilan et perspectives

Rapport réalisé avec le soutien du ministère de l'Écologie,
Du Développement durable et de l'Énergie



**Lucie Magot,
Philippine Huc,
Cécile Couteau,**
Orée.

Sous la direction de :
Patrick Jolivet,
administrateur,
président du groupe de travail
Reporting et affichage environnemental

INTRODUCTION & MÉTHODE



INTRODUCTION & MÉTHODE

- **Qui est concerné par l'article 225 du Grenelle 2 en 2012 ?**
 - ✓ Entreprises cotées + entreprises > 5 000 salariés et 1 Mds€ CA ou bilan
- **Echantillon retenu pour l'étude :**
 - ✓ 20 premières capitalisations du CAC 40
 - ✓ 20 dernières capitalisations du SBF 120
- Analyse des **documents de référence**
- Analyse du **reporting** : quelles informations sont-elles publiées ? Comment ?
- Examen des 42 items du décret d'avril 2012, qui ont été déployés en **53 items** pour plus de précision
- Deux **focus thématiques** : eau et biodiversité



INTRODUCTION & MÉTHODE

- **Critères d'évaluation**

- ✓ **NR** : Non Renseigné
- ✓ **NR JUSTIFIE** : L'entreprise applique la disposition du décret qui permet de ne pas renseigner un item lorsque celui n'est pas pertinent au regard de ses activités, sous condition de justifier cette exclusion.
- ✓ **R QUANTI** : Le renseignement est fourni par l'entreprise sous forme de tableaux ou à l'aide de chiffres.
- ✓ **R QUALI** : Le renseignement est transmis à l'aide d'un texte discursif présentant ou détaillant la situation et les actions du groupe relativement à l'item, sans données chiffrées



INTRODUCTION & MÉTHODE

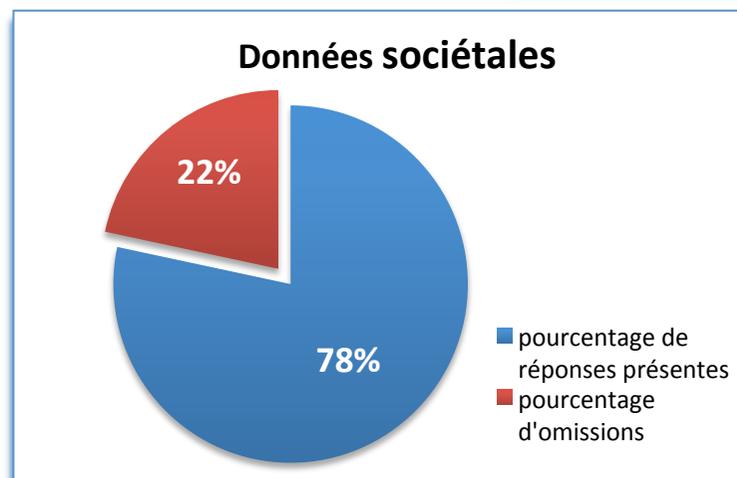
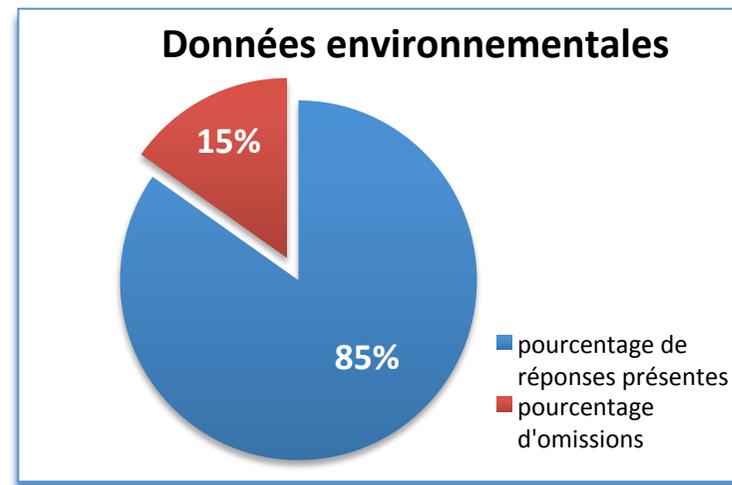
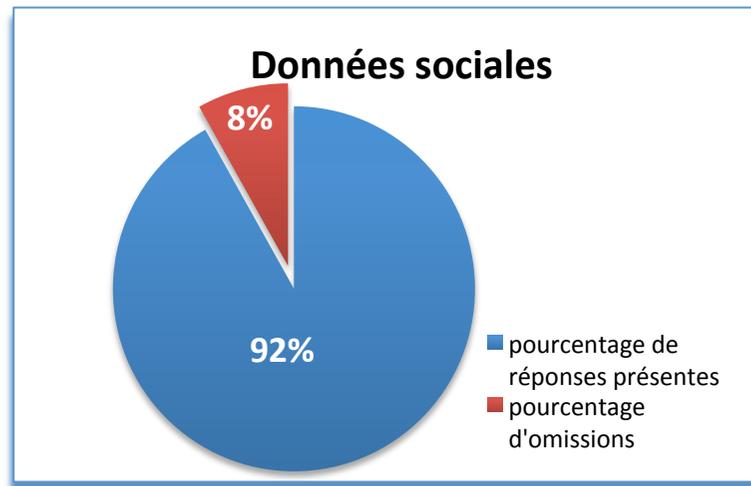
- Critères d'évaluation
 - ✓ **R QUANTI/QUALI** : Le renseignement est fourni en mêlant à la fois des informations chiffrées pertinentes et un discours explicatif.
 - ✓ **R PARTIEL** : L'entreprise ne renseigne que partiellement l'item quelle qu'en soit la raison. Cette notation traduit la volonté de l'entreprise de communiquer l'item, avec un paragraphe dédié mais qui ne contient pas d'information opposable.



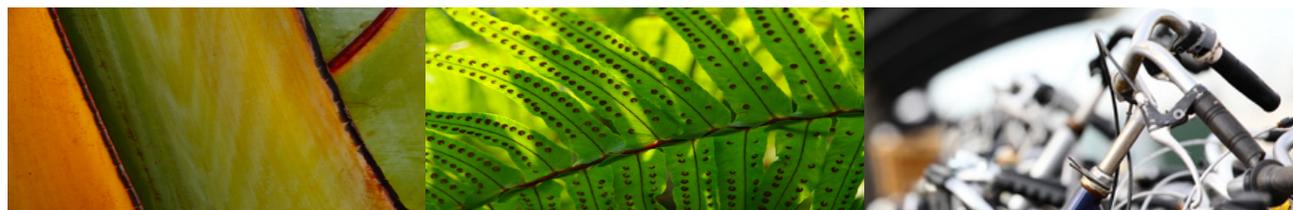
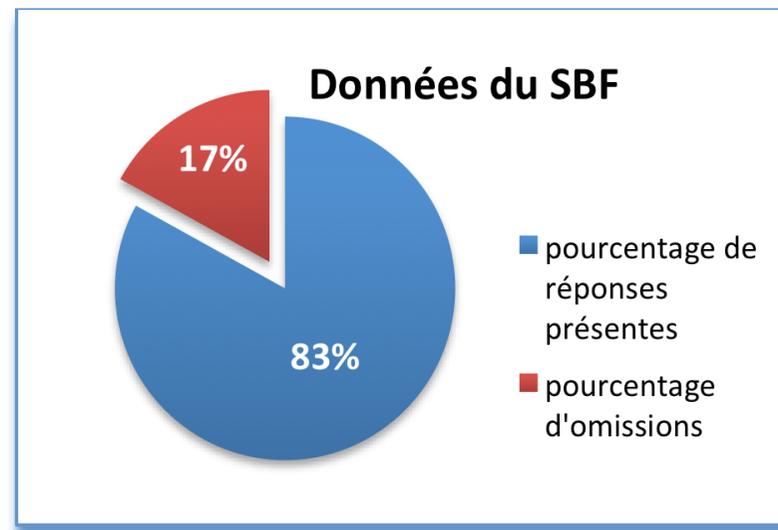
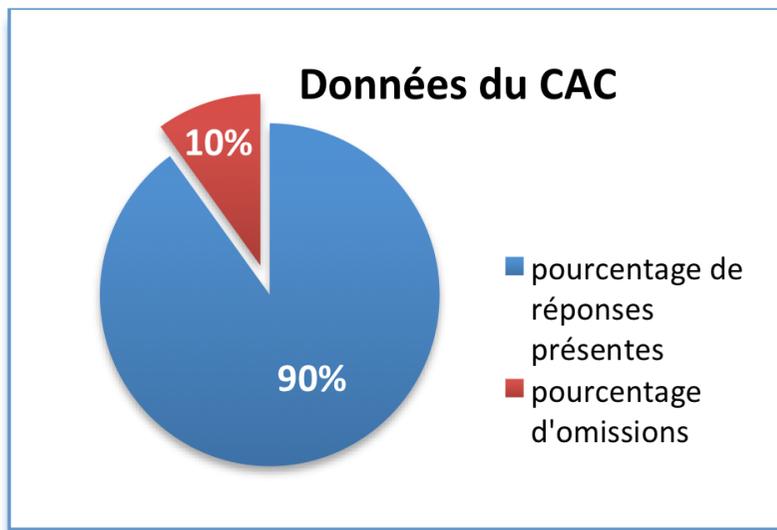
RÉSULTATS



RÉSULTATS - GÉNÉRALITÉS



RÉSULTATS - GÉNÉRALITÉS



RÉSULTATS - GÉNÉRALITÉS

Proportion de R quanti/quali

	CAC 40	SBF 120
Social	13%	5%
Environnemental	16%	6%
Sociétal	11%	4%

Proportion d'items non renseignés sans justification

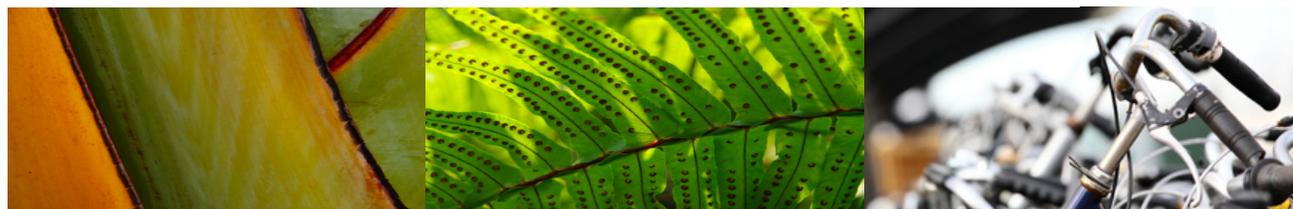
	CAC 40	SBF 120
Social	6%	10%
Environnemental	12%	19%
Sociétal	16%	28%

Proportion d'omissions justifiées (« NR justifiés »)

	CAC 40	SBF 120
Social	2%	2%
Environnemental	9%	22%
Sociétal	1%	8%

Volume du rapport dédié à l'article 225

	Moyenne du nombre de pages dédié à l'article 225	Pourcentage du rapport dédié à l'article 225
CAC 40	40 pages	11%
SBF 120	25 pages	10%



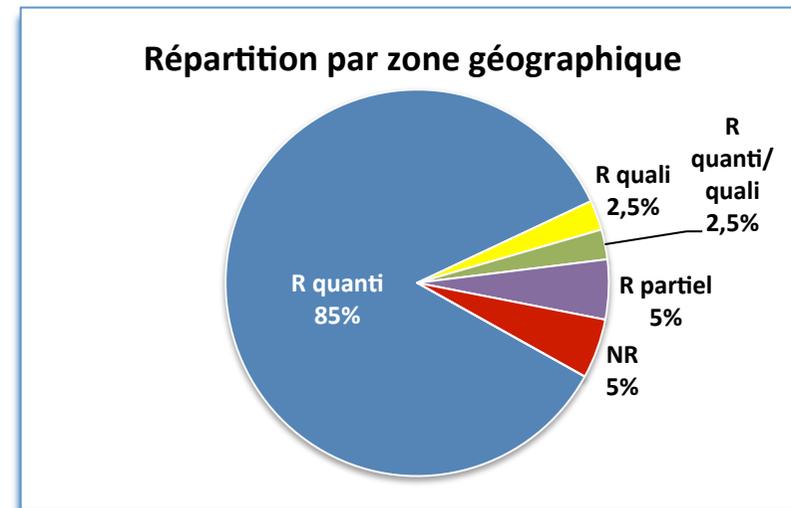
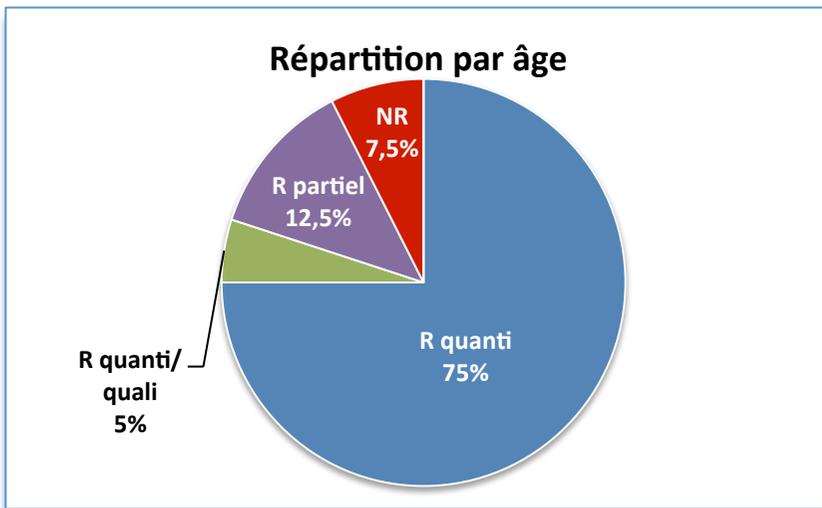
RÉSULTATS

ITEMS SOCIAUX



RÉSULTATS – ITEMS SOCIAUX

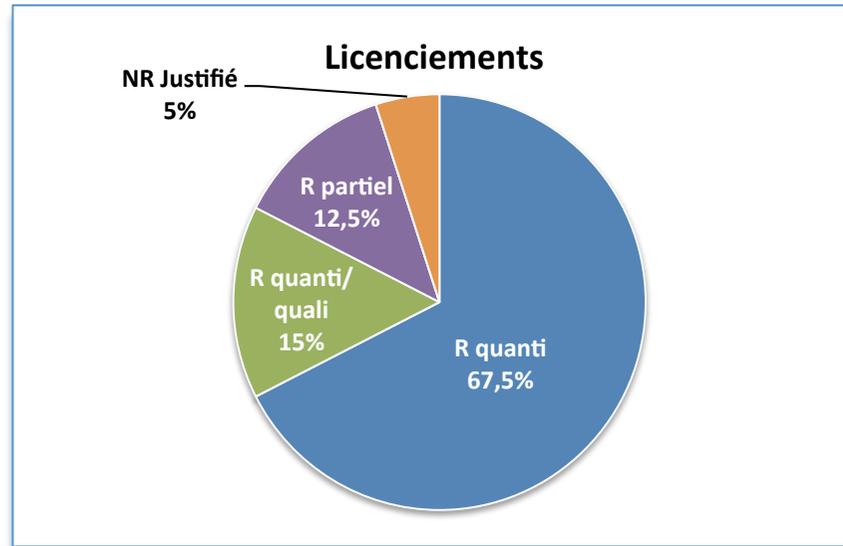
- L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique : item déployé (4 sous-items)
 - ✓ Effectif total : 100%
 - ✓ Répartition par sexe : 97,5%



RÉSULTATS – ITEMS SOCIAUX

- Les embauches et les licenciements : item déployé

- ✓ Embauches : 100%

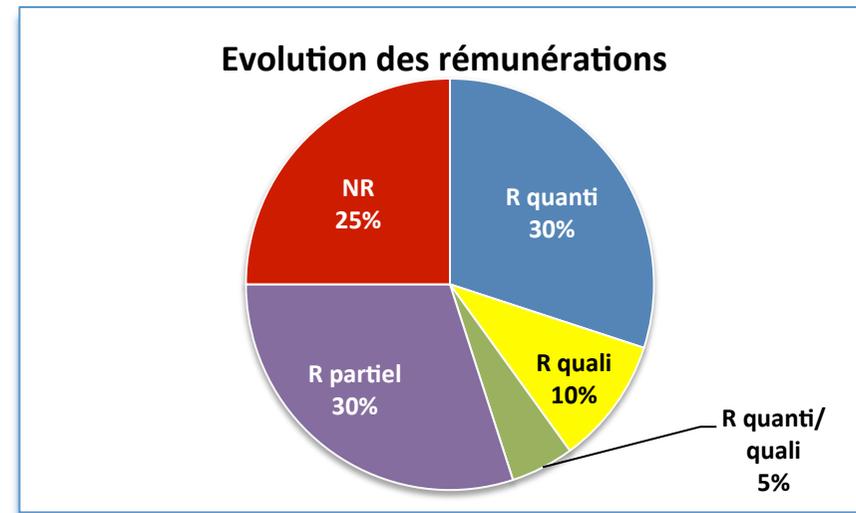
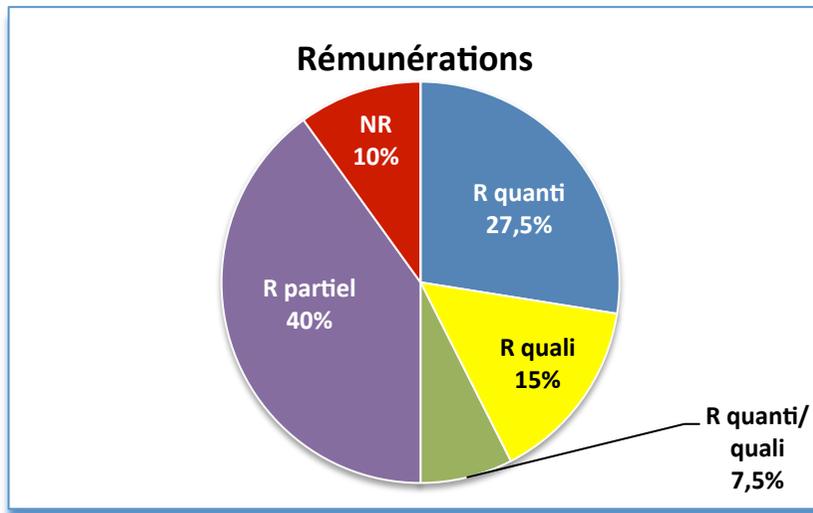


- Chiffres bruts sans autre indication : 37,5 % des entreprises ;
- Licenciements en pourcentage des départs : 17,5 % des entreprises ;
- Départs seulement : 5% des entreprises ;
- Mention des raisons du licenciement : 12,5 % des entreprises ;
- Communication du turnover : 37,5 % des entreprises ;
- Données présentes pour différents secteurs ou filiales : 7,5 % des entreprises ;
- Prise en compte du sexe : 2,5 % des entreprises ;
- Prise en compte du statut (cadre / non-cadre) : 7,5 % des entreprises.



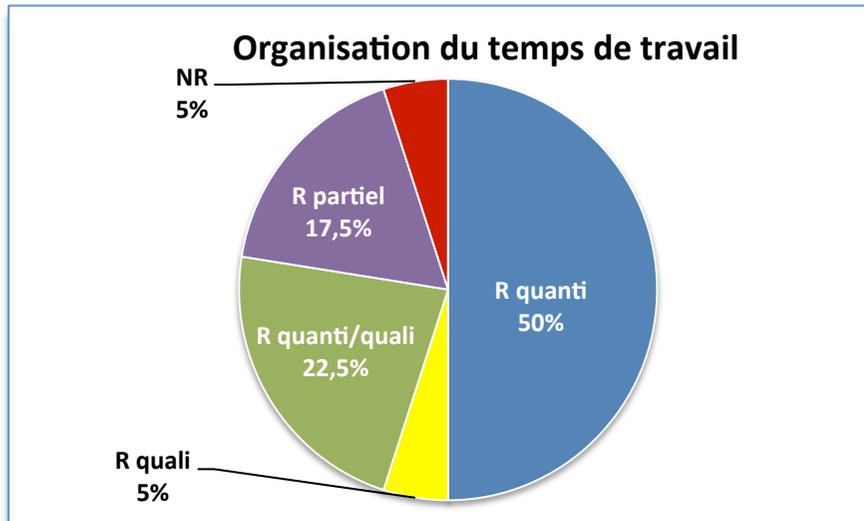
RÉSULTATS – ITEMS SOCIAUX

- Les rémunérations et leur évolution : item déployé



RÉSULTATS – ITEMS SOCIAUX

- Organisation du temps de travail



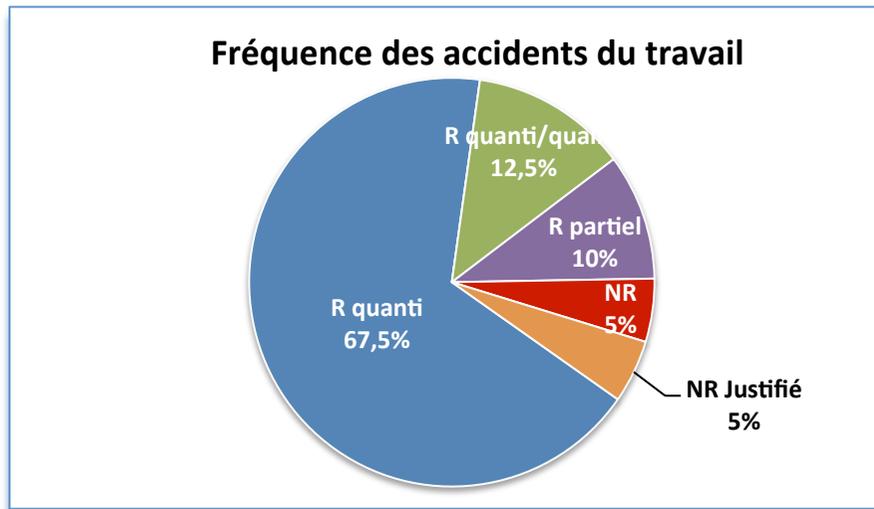
Typologie des principaux indicateurs utilisés (par ordre de fréquence décroissante) :

- Proportion de temps plein et temps partiel (75 % des entreprises du CAC 40 et 50% des entreprises du SBF 120) ;
- Proportion de CDD et de CDI (45% des entreprises du CAC 40 et 40% des entreprises du SBF 120) ;
- Temps de travail (25% des entreprises du CAC 40 et 40% des entreprises du SBF 120) ;
- Heures supplémentaires (20% des entreprises du CAC 40 et 25% des entreprises du SBF 120)



RÉSULTATS – ITEMS SOCIAUX

- **Fréquence et gravité des accidents du travail (item déployé)**



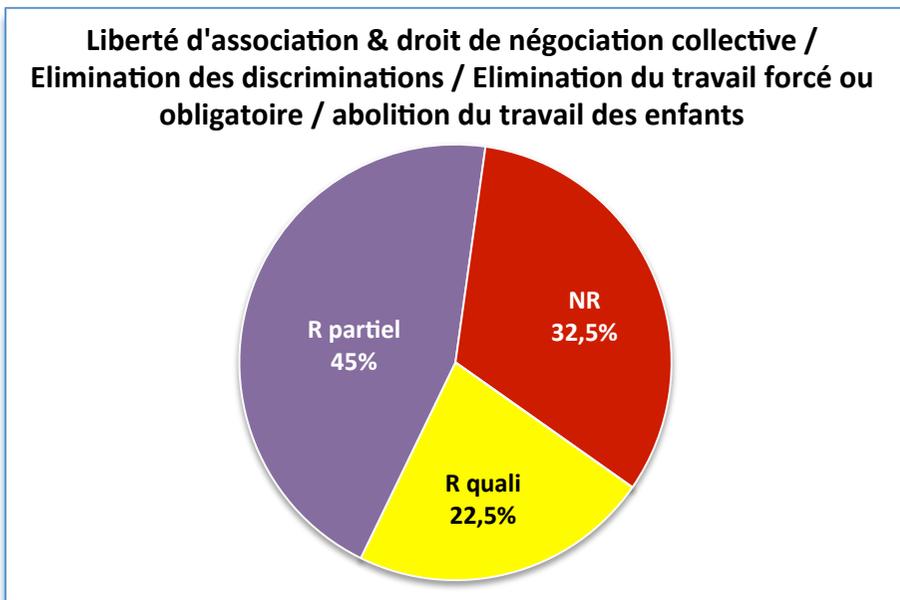
- 40 % des entreprises définissent le taux de fréquence
- 15 % des entreprises : non défini
- 10 % des entreprises du CAC 40 ont choisi d'utiliser un « taux d'accident »
- 10 % des entreprises du CAC 40 et 5 % des entreprises du SBF 120 ont choisi de ne pas utiliser les « taux d'absentéisme » et « taux de gravité » mais des indicateurs plus internationaux comme le TRIR (*Total Recordable Injury Rate* – Taux d'incidents déclarés)

Cf. absentéisme



RÉSULTATS – ITEMS SOCIAUX

- **Respect des conventions de l'OIT**



- 45% des entreprises ont fourni des informations partielles avec une différence significative pour les entreprises du CAC 40 (30%) et celles du SBF 120 (60%)
- Très peu d'information opposable, mais exposition des valeurs de l'entreprise :
« Le Groupe respecte dans tous les pays où il est implanté, dans sa politique de ressources humaines, les principes fondamentaux de la charte de l'OIT en matière de : liberté d'association et droit de négociation collective, élimination de discriminations en matière d'emploi et de profession, élimination du travail forcé et obligatoire ainsi qu'abolition du travail des enfants ».



RÉSULTATS

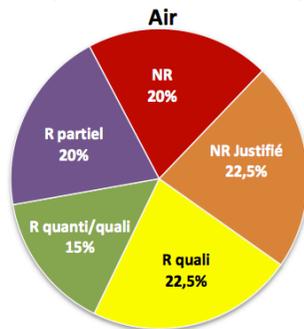
ITEMS ENVIRONNEMENTAUX



RÉSULTATS – ITEMS ENVIRONNEMENTAUX

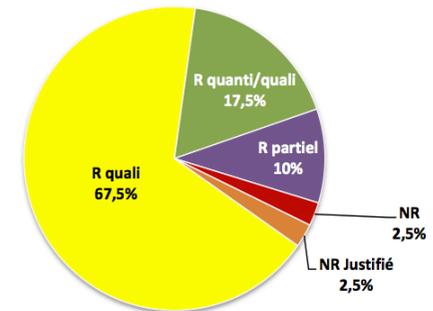
- Mesures de prévention, réduction, réparation : air
- Mesures pour améliorer l'efficacité énergétique
- Adaptations aux conséquences du changement climatique

Mesures de prévention, réduction, réparation :



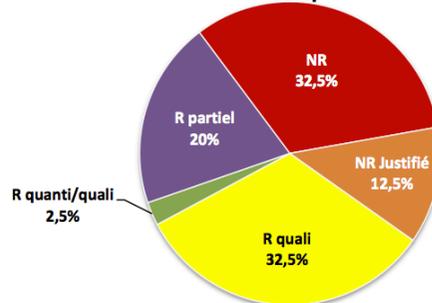
- Trois items prenant en charge la question de l'air, mais de manière différente

Mesures pour améliorer l'efficacité énergétique



- Constat : les entreprises ont fourni des interprétations variées de ces trois items. Une même information peut être placée dans trois items différents en fonction du rapport.

Adaptation aux conséquences du changement climatique



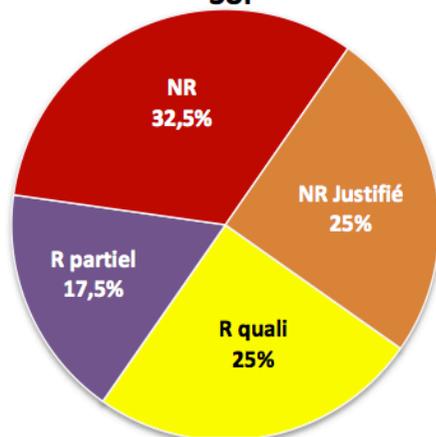
- C'est surtout le cas pour la question de la réduction de l'empreinte carbone des entreprises, qui a été abordée dans chacun des trois items.



RÉSULTATS – ITEMS ENVIRONNEMENTAUX

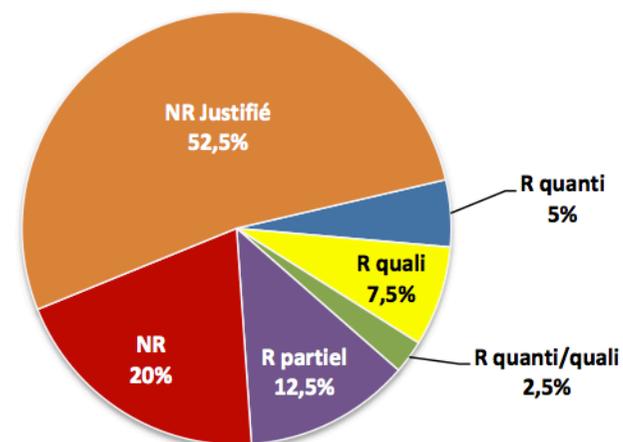
- Mesures de prévention, réduction, réparation : sol
- Utilisation des sols

Mesures de prévention, réduction, réparation :
Sol



- 25% des entreprises ont fourni des informations qualitatives sur les mesures prises contre la pollution de leurs sols.

Utilisation des sols



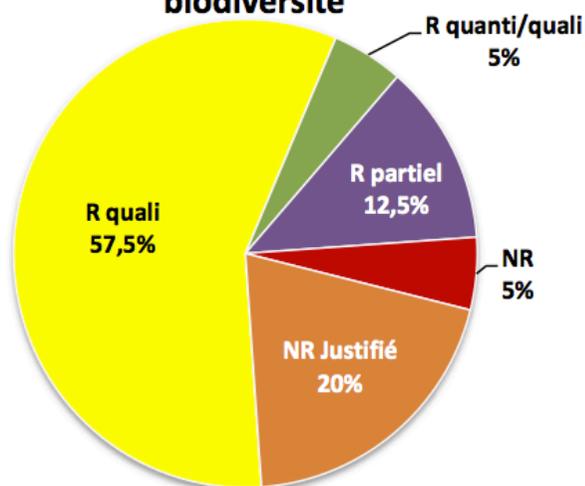
- En revanche, seulement 15% des entreprises ont renseigné l'item sur l'utilisation des sols (artificialisation occasionnée par les activités).



RÉSULTATS – ITEMS ENVIRONNEMENTAUX

- FOCUS BIODIVERSITE

Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité



Item globalement complet :

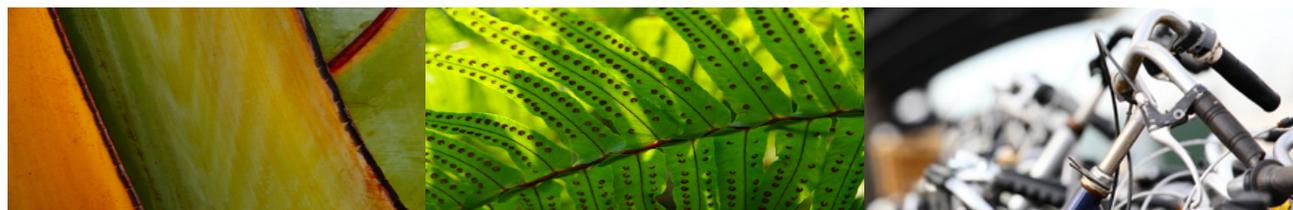
- Seulement 5% du panel a omis cette réponse

En revanche, il y a très peu de chiffres disponibles dans les rapports

- 2 entreprises seulement sur 40 ont fourni une information chiffrée

Grande différence entre CAC 40 et SBF 120 :

- 75% des entreprises du CAC 40
- 40% des entreprises du SBF 120 fournissent une réponse qualitative



RÉSULTATS – ITEMS ENVIRONNEMENTAUX

- **FOCUS BIODIVERSITE**

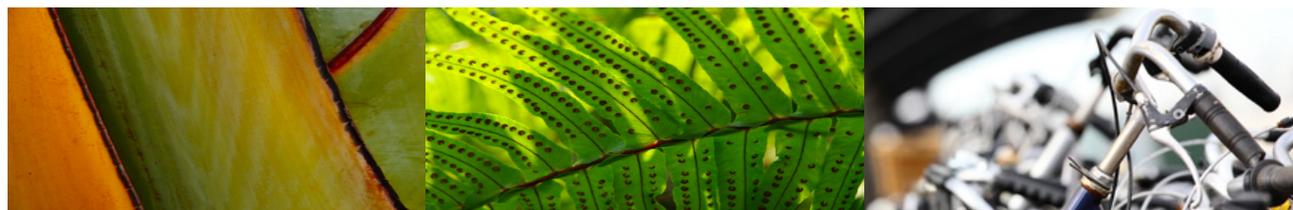
- Les rapports témoignent d'une approche différenciée des enjeux de la biodiversité en entreprise. **La biodiversité peut être perçue comme un élément clef ou bien comme une contrainte réglementaire :**
 - ✓ 20% de NR justifié
 - « *N'est pas considéré comme pertinent pour notre activité (notre cycle de production n'a aucun effet sur la biodiversité)* »
 - ✓ 13 entreprises de notre panel admettent un impact sur la biodiversité, dont deux les qualifient d'impact « indirect »
 - ✓ Une entreprise mentionne explicitement la dépendance de son activité à la biodiversité :
 - « *XXX est conscient du potentiel que représentent les ressources naturelles (végétales, animales, etc.) des écosystèmes en termes d'innovations médicales pour prévenir ou guérir les maladies. Le Groupe reconnaît par conséquent le besoin de protéger et de pérenniser toutes les ressources naturelles qui composent la Biodiversité.* »



RÉSULTATS – ITEMS ENVIRONNEMENTAUX

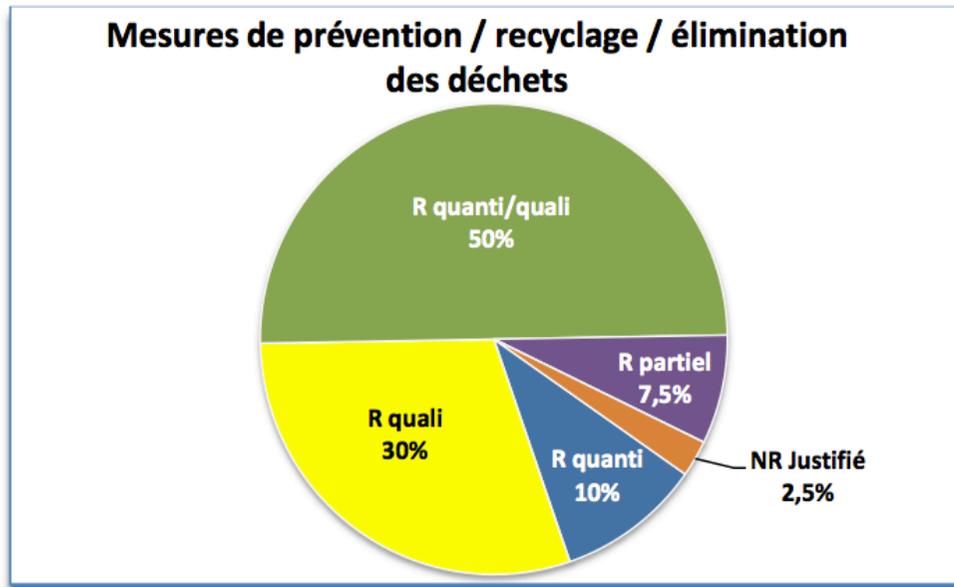
- **FOCUS BIODIVERSITE**

- **Les réponses apportées par les entreprises aux impacts de leurs activités sur la biodiversité :**
 - Actions de suivi de l'état de la biodiversité
 - ✓ Suivi/inventaire des espèces concernées par leurs activités : 6 entreprises
 - ✓ Cartographie des espaces naturels d'implantation : 4 entreprises
 - Actions correctrices : 3 tendances
 - ✓ Valorisation d'actions « pilote »
 - ✓ Valorisation d'exigences réglementaires
 - ✓ Valorisation de partenariats prestigieux (CAC 40)
 - Mais aussi, présence de certaines initiatives assez novatrices :
 - « Lancement en 2004 de l'évaluation de l'ensemble de son portefeuille de matières premières selon les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité. »
 - Actions prospectives
 - ✓ Activités de R&D dans le domaine de la biodiversité : 5 entreprises



RÉSULTATS – ITEMS ENVIRONNEMENTAUX

- Mesures de prévention / recyclage / élimination des déchets



- 100% des entreprises ont correctement renseigné cet item.
- Il s'agit de l'item environnemental le mieux renseigné de la partie environnementale.
- Le décret ne demande que des renseignements qualitatifs concernant les mesures mises en place par les entreprises pour traiter leurs déchets. C'est le seul item du décret entier où l'on voit les entreprises ajouter massivement un renseignement : ici, les déchets sont quantifiés dans plus de la moitié des rapports
- Un bémol : le CAC40 compte 70% de réponses quanti/quali alors que le SBF n'en compte que 30%.



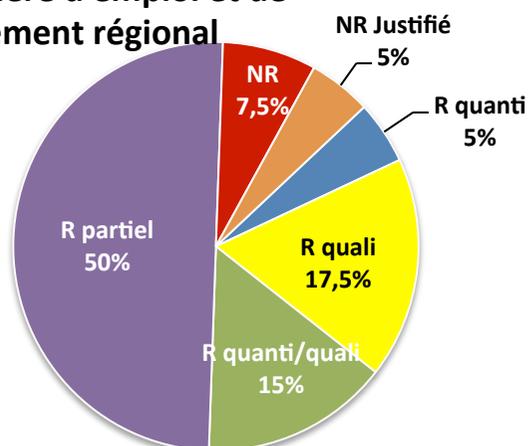
RÉSULTATS

ITEMS SOCIÉTAUX

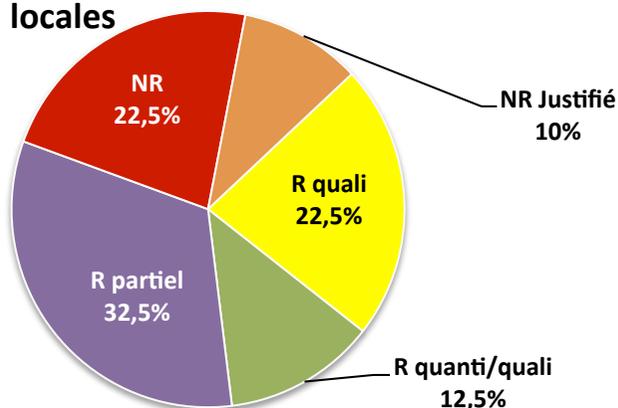


RÉSULTATS – ITEMS SOCIÉTAUX

Impact en matière d'emploi et de développement régional



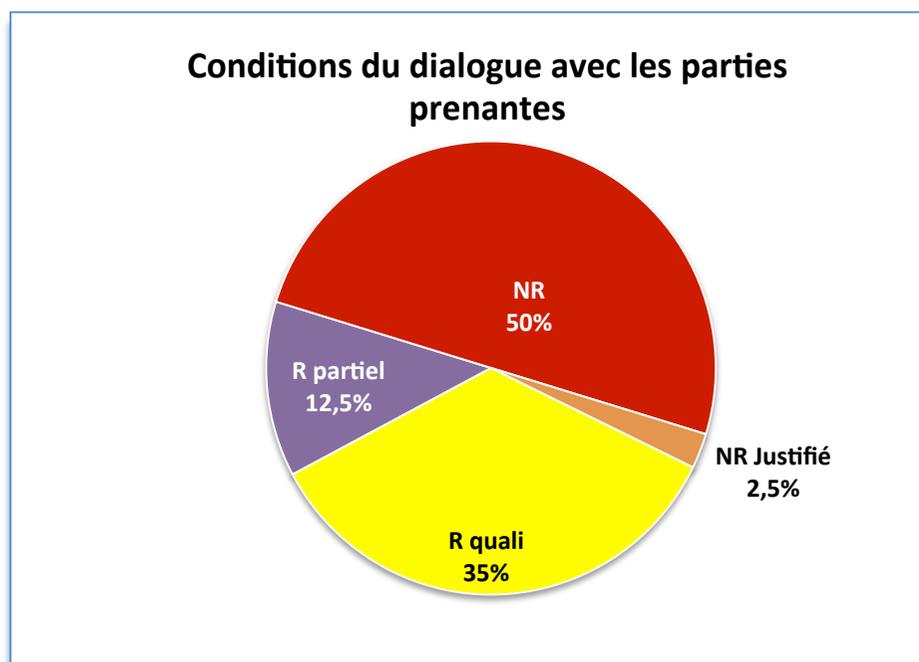
Impact sur les populations riveraines et locales



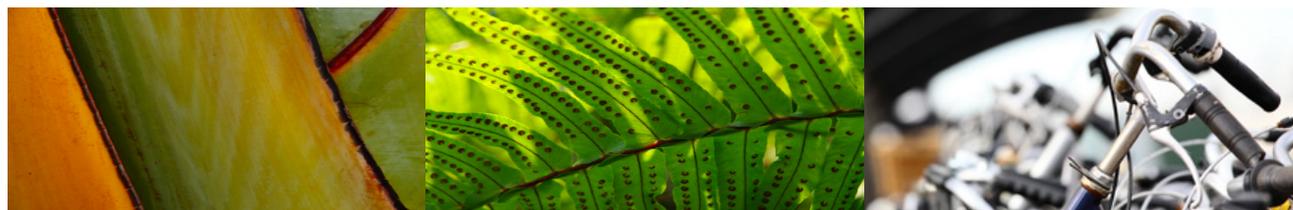
- Item globalement renseigné de façon imprécise
- La grande majorité des entreprises ne font pas la distinction entre les informations relatives à l'emploi, au développement régional et aux populations. Seulement 15% des entreprises du CAC 40 et 20% des entreprises du SBF 120 distinguent clairement ces concepts et communiquent en conséquence
- Communication sur les valeurs (sociétales) plus que sur les impacts

RÉSULTATS – ITEMS SOCIÉTAUX

- **Conditions du dialogue avec les parties prenantes**

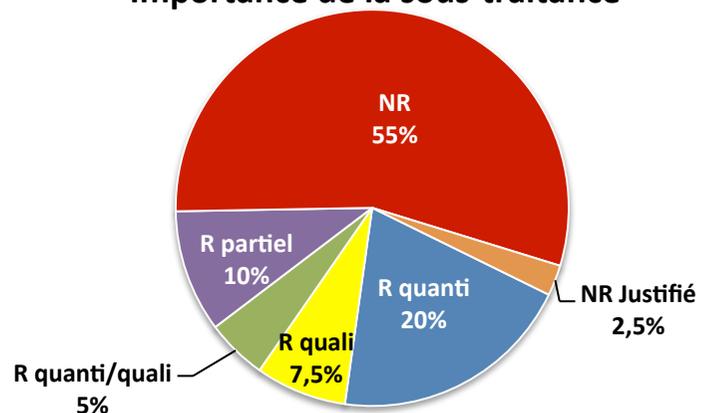


- NR : nette différence entre les entreprises du CAC 40 (35%) et celles du SBF 120 (65%).
- Attendu : identification des parties prenantes + moyens de dialogues déployés
- Lorsque l'information est renseignée, les résultats sont assez homogènes entre les entreprises (réunions de concertation, journaux, emails, enquêtes d'opinions, etc.)



RÉSULTATS – ITEMS SOCIETAUX

Importance de la sous-traitance

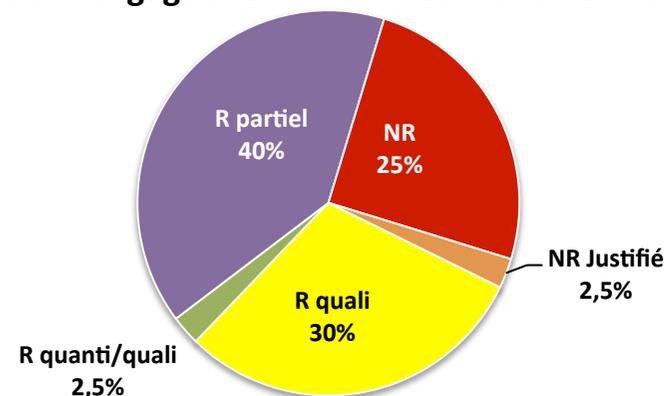


- R quanti : coût ou volume (rarement les 2).
- nombre de postes en équivalent temps plein représentés par la sous-traitance
- part de la sous-traitance dans le prix de revient d'un produit

R quali :

- Adhésions à des programmes internationaux ;
- Initiatives de contrôle interne, un code de conduite ;

Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme



LA QUALITE DES RAPPORTS AU DELA DES 42 ITEMS REGLEMENTAIRES



AU-DELÀ DES ITEMS RÉGLEMENTAIRES...

- **L'attestation de présence et la vérification des informations**

Pour les entreprises du CAC 40 :

- 15 entreprises (75%) ont eu recours aux services de leur commissaire aux comptes,
- 5 entreprises (25%) ont fait appel à un autre vérificateur indépendant.

Pour les entreprises du SBF 120 :

- 8 entreprises (40%) ont fait appel à leur commissaire aux comptes,
- 5 entreprises (25%) ont demandé les services d'un autre vérificateur indépendant,
- 7 entreprises (35%) n'ont rien fourni dans leur document de référence.



AU-DELÀ DES ITEMS RÉGLEMENTAIRES...

- L'usage du *Comply or explain*
 - ✓ NR justifié: 2% des informations sociales, 16% des informations environnementales, 4% des informations sociétales
 - ✓ Utilisation (relative) de la possibilité offerte par le décret
 - ✓ Peu de détail des justifications : « non pertinent au regard des activités de l'entreprise »



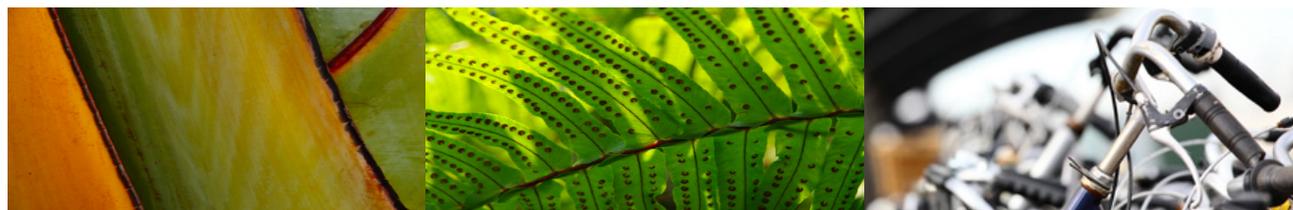
AU-DELÀ DES ITEMS RÉGLEMENTAIRES...

- **L'absence d'information opposable**
 - ✓ Sur la question du handicap : « le Groupe adopte une politique d'ouverture en faveur du handicap. Lutter contre les discriminations, quelles qu'elles soient, a toujours constitué une priorité dans tous les pays où XXX est implanté. »
 - ✓ Sur le respect des normes de l'OIT : « Le Groupe respecte dans tous les pays où il est implanté, dans sa politique de ressources humaines, les principes fondamentaux de la charte de l'OIT en matière de : liberté d'association et droit de négociation collective, élimination de discriminations en matière d'emploi et de profession, élimination du travail forcé et obligatoire ainsi qu'abolition du travail des enfants. »



AU-DELÀ DES ITEMS RÉGLEMENTAIRES...

- **Le périmètre de consolidation : une donnée en construction**
 - ✓ Inconstance des périmètres
 - ✓ Publication d'une note méthodologique spécifique aux informations sociales, sociétales et environnementales : 85% du CAC , 55% du SBF 120
 - ✓ Compléments au niveau des items eux-mêmes en cas de variation : 50 % du CAC 40 , 30 % du SBF 120
 - ✓ Communication systématique, pour chaque item, du périmètre couvert : 15% des entreprises du CAC 40
 - ✓ 25% des entreprises du CAC 40 et 10% de celles du SBF 120 distinguent certaines informations relatives à la France et au reste du monde



AU-DELÀ DES ITEMS RÉGLEMENTAIRES...

- **Une meilleure comparabilité des entreprises ?**
 - ✓ Dans le temps : les entreprises du CAC 40 renseignent quasi systématiquement leurs items avec un recul de 2 à 5 ans. En revanche, certaines entreprises du SBF 120 semblent respecter cette exigence légale pour la première fois. On constate en effet davantage d'omissions et un recul temporel moins important pour ces entreprises.
 - ✓ Dans l'espace : forte hétérogénéité entre les entreprises (y compris d'un même secteur d'activité) quant aux réponses apportées sur un même item → Diversité des interprétations



AU-DELÀ DES ITEMS RÉGLEMENTAIRES...

- **Diversité d'appréhension de certains items**
 - ✓ Respect des conventions de l'OIT (45% de R partiel et 33% de NR),
 - ✓ Mesures de prévention, réduction, réparation pour l'eau, l'air et le sol (12,6% de R partiel et 23,6% de NR),
 - ✓ Utilisation des sols (13% de R partiel et 20% de NR),
 - ✓ Impact en matière d'emploi et développement régional (50% de R partiel et 8% de NR),
 - ✓ Conditions du dialogue avec les parties prenantes (13% de R partiel et 50% de NR),
 - ✓ Autres actions engagées en faveur des Droits de l'Homme (40% de R partiel et 25% de NR).



EN GUISE DE CONCLUSION...

- **Le dispositif Grenelle 2 a permis un réel progrès en matière de reporting extra financier...**
- **... Mais la clarification de certains items (ainsi qu'une meilleure pédagogie) demeure indispensable**
- **A moyen-long terme, un travail d'harmonisation des indicateurs semble nécessaire**

